

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/074

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : MAISON DU TEMPS LIBRE : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION À LA JOURNÉE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Michèle MULLER ne participant ni au débat, ni au vote)

- décide de compléter la délibération du conseil municipal en séance du 24 octobre 2019 en fixant les tarifs ci-après de location de la Maison du Temps Libre à la journée :

* associations, entreprises, comités d'entreprises, familles, domiciliés à Sarralbe : 60 € la journée,

* associations, entreprises, comité d'entreprises, familles, domiciliés hors de Sarralbe : 120 € la journée.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 septembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT